

Règlement « La foulée des Hôpitaux »

Marche et course à pied

Article 1 : Présentation

La « foulée des hôpitaux » est une manifestation solidaire organisée par le Fonds de dotations des Hôpitaux du Béarn et de la Soule le dimanche 6 Septembre 2026 à 11h. La marche et la course à pied qui composent cette manifestation sont ouvertes à toute personne majeure, licenciée et non licenciée. Ce règlement s'applique aux deux circuits proposés (marche et course à pied).

Article 2 : Les parcours

Deux circuits sont proposés et chronométrés : une marche et une course à pied. Ces circuits ont un tracé identique, consultable en annexe 1 de ce règlement.

La distance de ces circuits est de 7 kms. Le départ et l'arrivée se font sur le parvis de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Pau - 4 boulevard Hauterive 64000 PAU (cf. annexe 2).

- Échauffement : 10h45
- Départ de la course à pied : 11h
- Départ de la marche : 11h10

Un bénévole à vélo ouvrira de tracé de la course. Un binôme serre-fil sera présent tant sur la course que sur la marche.

Article 3 : Conditions de participation (pour les deux épreuves)

- Pour les licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.213-3 du code du sport, chaque concurrent devra présenter une licence sportive FFA, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FFTRI sur laquelle est mentionné « *apte à la course (ou à la marche) en compétition* » ou « *apte à l'athlétisme en compétition ou non* ».

- Pour les non licenciés :

Un Pass de Prévention Santé (PPS) est requis. Pour obtenir ce PASS, consultez le site <https://pps.athle.fr/>. La durée de validité d'un PPS est de 1 an.

Article 4 : Inscription.

Les inscriptions sont accessibles sur le site Pyrénées Chrono via le site internet <https://pyreneeschrono.fr/>. La date limite des inscriptions est fixée au **mardi 01 septembre 18h**. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Le coût de l'inscription est de 10 € par personne :

- 8,89 € d'inscription reversés au Fonds de dotation des hôpitaux du Béarn et de la Soule ;
- 1,11 € relatifs aux frais de gestion de la plateforme d'inscription en ligne.

Ce tarif s'applique pour tous les circuits (marche et course).

Article 5 : Retrait et port des dossards.

Les dossards sont à retirer :

- Pour les agents du CH de Pau : en salle de conférence du CH Pau le vendredi 04 septembre 2026 de 10h à 15h.
- Pour tous les participants : au magasin Foulées Pau Béarn situé au 2 rue Alessandro Volta à Pau le samedi 5 septembre de 15h à 19h.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, et ce sur toute la durée du circuit.

Article 6 : Récompenses.

Un lot est offert à chaque participant au moment du retrait du dossard.

Les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines de chaque circuit (marche et course à pied) reçoivent une récompense.

Article 7 : Secours et sécurité

Le tracé est balisé dans sa totalité par des panneaux de signalisation ou des bénévoles. Tous les carrefours sont balisés et protégés.

Un véhicule de secours à victime assure la prise en charge des blessés éventuels sur la durée de la manifestation.

Article 8 : Assurance.

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de la compagnie d'assurance Relyens pour la durée de l'épreuve. En complément, en s'inscrivant à cette manifestation, chaque participant certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qu'il pourrait subir ou infliger.

Article 9 : Droit à l'image.

En s'inscrivant à cette manifestation, chaque participant autorise les organisateurs à prendre et à diffuser sur tous les supports qui pourraient valoriser cette manifestation ou promouvoir les manifestations à venir, les clichés, vidéos ou interviews qui pourraient être pris de leur personne au cours de cette manifestation. Les supports en question pourront s'apparenter à des documents promotionnels, des publications sur les réseaux sociaux ou sur les sites internet du fonds de dotation et des établissements sanitaires associés, ou encore des articles repris par la presse locale.

Article 10 : Contrôle anti-dopage.

Un local est mis en place s'il y a lieu à un contrôle anti-dopage.

Article 11 : Modification ou annulation de la manifestation.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et des biens, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la manifestation. Aucun remboursement des frais d'inscription n'est effectué.

En cas de l'annulation ou de l'absence d'un participant inscrit le jour de la manifestation, aucun remboursement des frais d'inscription n'est effectué.

Article 12 : Acceptation complète du règlement

En s'inscrivant à « La foulée des hôpitaux », chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Pour toutes questions, contact des organisateurs : dons.hopitauxbs@ch-pau.fr

ANNEXE 1

Tracé des parcours (marche et course à pied)



